

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2015

**Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire**

**Présents** : MM. Antony BALLONGUE, Charles DOTT, Jean-Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ, Djemila ARMBRUSTER, Martine BUREL, Catherine HATT, Mélanie KONN

**Absents** : – M. Pascal RAGUE, Mme Marie-Claire BURGER

**Secrétaire de séance** : Mme Djemila ARMBRUSTER

M. le Maire informe l'assemblée du rajout de points supplémentaires à l'ordre du jour soit :

- Réflexion Com-Com pour la fusion des Communes
- Adhésion future Agence Technique d'Ingénierie Publique
- Acceptation chèque GROUPAMA

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

## 2. Attribution du marché de voirie rue de l'Ecole et rue des Vergers

Le Maire informe les conseillers du rapport établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre Artélia pour les travaux de voirie de la rue de l'école et de la rue des Vergers. Ils étaient établis en deux lots différents.

Concernant le lot n°1, voirie rue de l'école c'est l'entreprise WICKER sise à 67270 Schaffhouse sur Zorn (8 rue Principale) qui obtient la meilleure note. Son offre de prix est de 78 927 € HT.

Concernant le lot n°2 de la voirie de la rue des Vergers, c'est l'entreprise Colas établie à XXXX qui a obtenu la meilleure note et qui a fait l'offre de prix la plus réduite à 83 460 € HT.

le Maire propose le plan de financement de ces travaux. Il comprend une subvention du Conseil Départemental pour l'enfouissement des réseaux Télécom d'un montant de 5 700,-€ ; le montant à la charge de la commune serait de **162 387,50 € HT**

Le Conseil Départemental ayant pris un engagement de ne subventionner qu'un seul des trois grands chantiers de la commune, parmi les plus avancés. M. le Maire propose de solliciter une subvention pour les seuls travaux de « déconnexion du bassin versant Est -réseau EP » d'un montant de 105.474,05 € H.T (cf délibération suivante) ainsi que du coût de la maîtrise d'œuvre de 8500 € HT.

Les travaux de la rue de l'école pourraient être engagés début juin pour s'achever pendant les congés d'été.

Le Maire propose d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise WICKER et le lot n°2 à l'entreprise COLAS.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et le plan de financement ; il autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette attribution de marchés.

### **3. Plan de financement des travaux « de déconnexion » rue de l'École**

Le Sictcu ayant pris à sa charge les coûts de pose du réseau d'Eaux Pluviales et de l'assainissement rue des Vergers et Acacias, ainsi que le remplacement de l'assainissement de la rue de l'École, le coût de « déconnexion du versant Est avec pose d'un réseau d'eaux pluviales rue de l'École » sera lui à la charge de la commune pour un montant de **105.474,05 € H.T.**

Le Conseil Départemental ayant décidé de ne financer qu'un seul des trois grands chantiers engagés dans la commune, le plus avancé, le Maire propose un plan de financement comprenant une subvention du Conseil Départemental de **28 721,46 €** (basé sur coût des travaux de 105 474,05 € HT et maîtrise d'œuvre d'un coût de 8500 € HT). Le coût pour la commune serait de **90 039,50 € HT.**

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce plan de financement et autorise le maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

### **4. Réflexion COM-COM pour la fusion des communes**

Le Maire informe les conseillers de différents débats et réflexions engagés au niveau intercommunal portant sur une disposition de la loi « NOTRE » de la réforme territoriale devant être adoptée prochainement ; la fusion des communes y est très fortement encouragée avec notamment l'exonération des baisses de dotations de l'Etat pour les communes qui l'adopteraient avant le 1<sup>o</sup> janvier 2016. Cette fusion peut être envisagée entre communes proches ou même au niveau de toute l'intercommunalité.

M. le Maire informe que dans ces débats il a adopté une position très réservée car d'une part ce délai imposerait une prise de décision avant septembre 2015 et d'autre part parce que les petites communes auraient plus à perdre qu'à gagner d'une telle transformation.

Les conseillers expriment également une forte réticence face à cette évolution précipitée et considèrent qu'il faut d'abord en connaître tous les aspects.

### **4. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique –désignation électeur titulaire et électeur suppléant**

#### **M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Hohfrankenheim a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité,**

**Décide** d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

**Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :**

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

**Il décide également des dispositions suivantes :**

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne M. Alain HURSTEL en qualité d'électeur titulaire et M. Charles Dott en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Alain Hurstel et M. Charles Dott sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin

#### **5. Acceptation chèque GROUPAMA**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil décide à l'unanimité d'accepter le chèque de la Société GROUPAMA d'un montant de 403.36 € au titre du remboursement des dépenses occasionnées suite à l'effraction des portes de la mairie de Hohfrankenheim (serrurier de Saverne et André Burger pour réparations des menuiseries des portes de la salle du Conseil et Bricolage)

#### **6. Divers**

- .Le remplacement de la tondeuse communale a été effectué – le prix d'achat a pu être négocié pour un montant de 375.- euros HT
- .RESEAUGDS Gaz proposant une session de formation gratuite à la commune pour l'apprentissage des gestes qui sauvent, la date retenue est celle du 19 juin prochain
- Le club de bricolage propose, en cas de beau temps, une marche sur le ban communal les mardis à partir de 19 h 50.
- Tournoi de foot : organisé par l'association sportive, il aura lieu les 3 et 4 juillet 2015